



conventioncitoyennepourleclimat.fr
contact@conventioncitoyennepourleclimat.fr

7 mars 2020

Mandat du comité légistique

Conformément à la Charte de la convention citoyenne¹, **le comité de gouvernance donne mandat au comité légistique afin de mener un travail de transcription légistique sur les mesures préparées par les membres de la Convention citoyenne pour le climat.** Ce travail doit reposer sur les documents préparés par l'équipe d'animation pour la session 6 (documents datés du 5 mars) et débiter dès la fin de la session 6. Si des mesures étaient amenées à évoluer ultérieurement, la rédaction juridique devra prendre en compte ces évolutions.

A partir du 16 mars, le comité légistique devra en outre réaliser la transcription juridique de tous les amendements validés.

Priorisation

Dans un premier temps, sont visées par le travail du comité légistique la transcription des mesures identifiées comme les plus simples et faciles à transcrire ainsi que des mesures les plus à même de répondre à l'objectif de réduction d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre de la France par rapport à 1990, dans un esprit de justice sociale. Une attention particulière sera portée à la transcription juridique des mesures susceptibles d'être soumises à référendum ;

Moyens- Organisation

Delphine Hedary est chargée de coordonner l'organisation de ce travail de la plus haute importance réalisé par les membres du comité légistique. Afin d'appuyer ce

¹ **Le Comité d'experts en légistique** a pour rôle d'assister la Convention dans la transcription de ses propositions sous la forme de mesures législatives ou réglementaires, ou à défaut en des termes se rapprochant le plus possible d'un texte de loi ou de règlement. Constitué de représentants du Conseil d'État, de la Cour des comptes et du CESE, complété si besoin par des personnes indépendantes et qualifiées pour cette mission, le Comité d'experts légistiques accompagne les citoyens. Ses membres assisteront, dans le cadre de leur mission de conseil, à certaines des sessions de la Convention et ont pour mission de la renseigner et la soutenir dans la transcription juridique de ses propositions.



conventioncitoyennepourleclimat.fr
contact@conventioncitoyennepourleclimat.fr

travail, le comité légistique pourra mobiliser des membres du groupe d'appui. Les membres du groupe d'appui pourront contribuer à la hiérarchisation des mesures prioritaires à la transcription au regard de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils pourront réaliser un travail de pré-rédaction afin d'aider le comité légistique. En cas de besoin d'expertise complémentaire à celles disponibles au sein du comité légistique et du groupe d'appui, le comité légistique pourra solliciter ponctuellement les administrations (sur des questions précises, des analyses d'impact, des externalités, etc). Ces sollicitations doivent faire l'objet d'une traçabilité.

Le Comité de Gouvernance a sollicité le CESE pour obtenir la mise à disposition à temps partiel d'un administrateur afin d'assister le comité légistique dans l'organisation, la collecte et la mise en forme des différentes rédactions.

Le comité légistique garde la main sur la rédaction finale et la cohérence globale des écritures,

Delphine Hedary est chargée de référer au Comité de gouvernance de l'avancée des travaux de transcription sur une base régulière. Ophélie Risler représente le Comité de Gouvernance pour la coordination du travail de transcription juridique.

Qualité rédactionnelle

Le Comité de gouvernance donne une priorité aux rédactions respectant le plus précisément possible l'intention des membres de la convention, telle que décrite dans les documents de la session 6, plutôt qu'à la stricte rigueur juridique du texte. Le groupe d'appui et l'équipe d'animation pourront apporter des précisions quant aux intentions qui ont été celles des membres de la Convention lors de leur travail en groupe thématique. Si des difficultés persistent, la question doit être remontée au Comité de gouvernance.

Selon l'information disponible, lorsqu'il reste des précisions à apporter (calendrier de mise en œuvre etc...) le comité légistique peut laisser des parties de rédaction entre crochets.

Dans le cas où la rédaction juridique conduit à des rédactions soulevant potentiellement des risques juridiques, ce risque est signalé au comité de gouvernance.

Enfin si la mesure concerne un droit déjà existant, cela est également signalé au comité de gouvernance.



conventioncitoyennepourleclimat.fr
contact@conventioncitoyennepourleclimat.fr

La transcription juridique doit chercher à produire une rédaction consolidée du code concerné, avec le souci prioritaire de la lisibilité par les membres de la convention.

Ces transcriptions juridiques devront être réalisées sur des documents séparés, faisant référence précisément à la mesure/objectif et famille d'objectifs concernés. Le thème sera également rappelé en bas de page.